



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 15/07/2026 au 16/09/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_589

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation rue Dewoitine (Entreprise IRDE GUYANE FR)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4^{ème} adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

CONSIDÉRANT que l'entreprise IRDE GUYANE FR sise 15 avenue Descartes - 91420 Morangis pour le compte de l'entreprise ENEDIS sise 37 rue de Chevreuse - 78310 MAUREPAS doit effectuer des travaux de terrassement pour la création d'un branchement électrique Basse Tension, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement rue Dewoitine,

ARRÊTE

Article 1 : du mercredi 22 juillet 2026 au mercredi 12 août 2026, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h30, l'entreprise IRDE GUYANE FR est autorisée à effectuer des travaux de génie civil sur le trottoir et les espaces verts au 6 rue Dewoitine.

Article 2 : du mercredi 22 juillet 2026 au mercredi 12 août 2026, l'entreprise IRDE GUYANE FR est autorisée à neutraliser deux places de stationnement dédiées à la recharge de véhicules électriques, au 6 rue Dewoitine.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du mercredi 22 juillet 2026 au mercredi 12 août 2026, l'entreprise IRDE GUYANE FR est autorisée à neutraliser 20 mètres linéaires de la zone de stationnement réservée aux Bus, située face à la station-service, au 6 rue Dewoitine.

Article 4 : du mercredi 22 juillet 2026 au mercredi 12 août 2026, l'entreprise IRDE GUYANE FR est autorisée à empiéter sur la chaussée. La continuité de la circulation automobile sera assurée sur la voie opposée, et délimitée par une déviation sécurisée et balisée.

Article 5 : du mercredi 22 juillet 2026 au mercredi 12 août 2026, le cheminement piétonnier devra être sécurisé et dévié par les passages piétons existants.

Article 6 : du mercredi 22 juillet 2026 au mercredi 12 août 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 7 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise IRDE GUYANE FR, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 8 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise IRDE GUYANE FR sera tenue ***de remettre en état la chaussée***, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 9 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 13 juillet 2026